Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2016-083

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de la région Nord Pas-de-Calais Picardie

80-2016-11-30-001 - Arrêté DOS-SDA N° 2016-326 portant modification de l'agrément n° 80-067 délivré à l'entreprise de transports sanitaires SAS "Ambulances Delacour" suite à la modification de l'implantation des locaux. (5 pages) Page 4

Centre Hospitalier de Corbie

80-2016-12-13-002 - Délégation de signature Mme DHALEINE (1 page) Page 10

80-2016-12-14-001 - Délégation de signature Mme LANOY, en cas d'absence Mme BREHANT (1 page) Page 12

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2016-12-13-001 - Arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant sur le renouvellement du mandat des membres de la commission de médiation DALO du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020 (4 pages) Page 14

80-2016-12-12-008 - DDCS80 Vu l'article L. 134-6 du Code de l'action social et des familles définissant la composition de la Commission départementale d'aide sociale.pdf (1 page) Page 19

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-12-12-010 - Arrêté Fermeture SPF d'Abbeville et de Péronne (1 page) Page 21

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-12-02-004 - LA DPCI Environnement est agréée sous le n°80-779-16-004 pour une activité de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. (3 pages) Page 23

80-2016-12-01-003 - Le Syndicat d'Assèchement des Marais d'Aveluy et de Mesnil Martinsart est mis en demeure de réaliser des travaux d'entretien des fossés et des pertes de ses marais. (2 pages) Page 27

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-11-25-004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (6 pages) Page 30

80-2016-11-25-005 - Arrêté portant nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (10 pages) Page 37

80-2016-11-25-003 - Commission consultative paritaire départementale des Baux ruraux (4 pages) Page 48

80-2016-11-25-002 - Commission départementale d'orientation de l'agriculture : nomination des membres de la formation spécialisée relative aux groupements agricoles d'exploitation en commun (4 pages) Page 53

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-12-12-009 - Actes de courage et de dévouement - M (1 page) Page 58

80-2016-12-06-002 - arrêté n°16/750 du 06 décembre 2016 réglementant temporairement la vente et l'utilisation des artifices de divertissement dans le département de la Somme (2 pages) Page 60

80-2016-12-06-005 - arrêté n°16/751 du 06 décembre 2016 réglementant la vente à emporter et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées dans le département de la Somme (2 pages) Page 63
80-2016-12-06-004 - arrêté n°16/752 du 06 décembre 2016 réglementant temporairement la vente au détail et le transport de carburants dans le département de la Somme (2 pages) Page 66
80-2016-12-06-003 - arrêté n°16/753 du 06 décembre 2016 réglementant temporairement la vente et le transport d'acide chlorhydrique (2 pages) Page 69
Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
80-2016-12-12-007 - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune d'ESTREBOEUF (2 pages) Page 72
80-2016-12-12-004 - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de CAYEUX-SUR-MER (2 pages) Page 75
80-2016-12-12-001 - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de LANCHERES (2 pages) Page 78
80-2016-12-12-006 - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de PENDE (2 pages) Page 81
80-2016-12-12-002 - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de SAIGNEVILLE (2 pages) Page 84
80-2016-12-12-003 - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME (2 pages) Page 87
80-2016-12-12-005 - Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de VAUDRICOURT (2 pages) Page 90
80-2016-12-05-001 - Habilitation funéraire n° 16-80-293 - renouvellement - Entreprise ROUSSEL Joël à Bougainville (2 pages) Page 93
Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination
80-2016-12-09-001 - Délégation de signature donnée à Mme Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (4 pages) Page 96
Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture d'Abbeville
80-2016-12-01-004 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Limeux en vue de procéder à des élections complémentaires les dimanches 5 et 12 février 2017 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature (2 pages) Page 101

Agence Régionale de Santé de la région Nord Pas-de-Calais Picardie

80-2016-11-30-001

Arrêté DOS-SDA N° 2016-326 portant modification de l'agrément n° 80-067 délivré à l'entreprise de transports sanitaires SAS "Ambulances Delacour" suite à la modification de l'implantation des locaux.

Arrêté portant modification de l'agrément n° 80-067 délivré à l'entreprise de transports sanitaires SAS "Ambulances Delacour" suite à la modification de l'implantation des locaux.

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

ARRÊTÉ DOS-SDA N°2016- 326 PORTANT MODIFICATION DE L'AGRÉMENT N°80-067 DÉLIVRÉ À L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES SAS « AMBULANCES DELACOUR » SUITE À LA MODIFICATION DE L'IMPLANTATION DES LOCAUX

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-1 et suivants et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 1983, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES DELACOUR » sous le n° 80-067, sise 201 rue du Faubourg de Hem 80000 AMIENS, gérée par Monsieur Francis DELACOUR ;

Vu l'arrêté n°2015-574 du 29 décembre 2015 portant transfert par cession d'une autorisation de mise en service de véhicule détenue par la société « AMBULANCES GAILLARD» à AIRAINES, gérant Monsieur Sylvain GAILLARD, au profit de la SAS « AMBULANCES DELACOUR » à Amiens, représentant légal Monsieur Sylvain GAILLARD ;

Vu l'arrêté n°2015-575 du 29 décembre 2015 portant transformation d'une autorisation de mise en circulation d'un Véhicule Sanitaire Léger en autorisation de mise en circulation d'une ambulance détenue pour la SAS « AMBULANCES DELACOUR » à Amiens ;

Vu le courrier en date du 20 avril 2016, réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 25 avril 2016, de Monsieur Sylvain GAILLARD, représentant légal de l'entreprise de transports sanitaires SAS « AMBULANCES DELACOUR » implantée à AMIENS, sollicitant le transfert de son entreprise du 201 rue du Faubourg de Hem – 80000 AMIENS au 710 route de Rouen – 80000 AMIENS ;

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés du greffe du Tribunal de Commerce d'Amiens en date du 10 août 2016 reçu à l'Agence Régionale de Santé le 16 septembre 2016 ;

Vu la déclaration sur l'honneur de Monsieur GAILLARD Sylvain, gérant de la SAS « AMBULANCES DELACOUR » en date du 27 juillet 2016, réceptionnée le 14 octobre 2016 attestant de la conformité des locaux, sis 710 Route de Rouen – 80 000 AMIENS, aux normes fixées par l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu le Registre national des transporteurs sanitaires de la société transmis à l'Agence Régionale de Santé réceptionné en date du 03 novembre 2016 modifié ;

Vu l'attestation de mise en service délivrée le 04 novembre 2016 pour le VSL immatriculé EF-750-MN ;

Considérant qu'en application de l'article R.6312-37 du code de la santé publique, toute modification d'implantation est soumise à l'autorisation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant que cette demande ne modifie pas la commune d'implantation des véhicules et leur catégorie, la nouvelle implantation désignée par M. GAILLARD Sylvain étant sise 710 route de Rouen – 80000 AMIENS ;

Considérant que la modification d'implantation de la SAS « AMBULANCES DELACOUR » ne peut être refusé pour l'un des motifs prévus au 2°) du II de l'article R.6312-37 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 – L'agrément n° 80-067 délivré à la SAS « AMBULANCES DELACOUR » pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes, au titre de l'aide médicale urgente et pour les transports effectués sur prescription médicale, est modifié comme suit :

SAS « AMBULANCES DELACOUR »
Nom commercial : « LAMBULANCE »
Gérant : Monsieur GAILLARD Sylvain
710 Route de Rouen – 80 000 AMIENS
Agréée sous le numéro 80-067

Article 2 – L'implantation des locaux de l'entreprise précitée est transférée au 710 Route de Rouen à AMIENS. L'ensemble des autorisations de mise en service rattachées à l'agrément n°80-067 est transféré à la nouvelle adresse d'implantation susmentionnée.

Article 3 – Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté, toute modification devra être notifiée à l'Agence Régionale Hauts-de-France.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice Générale par intérim de l'agence régionale Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
- d'un recours hiérarchique auprès de Mme la Ministre des Affaires sociales et de la santé.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 – Le directeur de l'Organisation des Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de la SAS « AMBULANCES DELACOUR », aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de la Somme, au service d'aide médicale urgente de la Somme, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil de la Préfecture du Département de la Somme.

Fait à Lille, le 30 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Annexe à l'arrêté DOS-SDA n°2016-326 portant modification de l'agrément n°80-067 délivré à l'entreprise de transports sanitaires (SOMME) suite à la modification de l'implantation des locaux

Agrément : 80-067

Gérant : Monsieur GAILLARD Sylvain

Nom des chauffeurs et équipages déclarés à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 03 novembre 2016

NOM	PRENOM	FONCTION	DATE D'EMBAUCHE
BABOL	Jean Renaud	CCA/DEA	09/11/1998
BEAUVISAGE	Stéphane	CCA/DEA	01/07/2010
BOUCHER	François	Auxiliaire ambulancier	04/01/2016
BRAILLY	Hubert	CCA/DEA	01/01/1987
CAPRON	Grégory	CCA/DEA	21/06/2011
DANTEN	Benjamin	Auxiliaire ambulancier	25/04/2016
DE OLIVEIRA	Kenny	Auxiliaire ambulancier	03/02/2015
DUBOIS	Emilie	Auxiliaire ambulancier	28/04/2014
DUBOIS	Patrice	BNS	01/07/2010
DURIEUX	Donovan	Auxiliaire ambulancier	01/04/2016
ELIAS	Ernesto	CCA/DEA	01/07/1991
FOURE	Fréderic	Auxiliaire ambulancier	01/07/2010
GAILLARD	Sylvain	CCA/DEA	Gérant
HAUPAIS	Fréderic	CCA/DEA	29/07/2013
LEROY	Mona	AFPS	01/07/2010
MACHET	Clément	CCA/DEA	22/05/2015
MARIE	Patrick	Auxiliaire ambulancier	20/07/2010
MASSIAS	David	CCA/DEA	05/11/2007
PAUCHET	Caroline	Auxiliaire ambulancier	01/12/2015
SYLLA	Djibril	CCA/DEA	04/01/2016
RIFFET	Mathieu	CCA/DEA	01/07/2015
VAN	Virak	CCA/DEA	03/02/2015
VAILLANT	Virginie	Auxiliaire ambulancier	01/07/2010
ZIOUZIOU	Julien	CCA/DEA	03/10/2016

Liste des Véhicules déclarés conformes et autorisés par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 04 novembre 2016

N° AMS	Catégorie de Véhicule	N° AMC	Véhicule associé	
80-067-001	ASSU Cat.A Type B	**80-067-001-001**	Renault Master	**AS-637-BZ**
80-067-002	ASSU Cat.A Type B	**80-067-002-002**	Citroën Jumper	**2104-WH-80**
80-067-003	ASSU Cat.A Type B	**80-067-003-001**	Renault Trafic	**AY-968-NL**
80-067-004	ASSU Cat.A Type B	**80-067-004-001**	Mercedes Vito	**DF-923-DN**
80-067-005	Ambulance Cat C-Type A	**80-067-005-003**	Renault Trafic	**EE-590-VL**
80-067-006	Ambulance Cat C-Type A	**80-067-006-001**	Volkswagen Transporteur	**BJ-023-GD**
80-067-007	VSL Cat.D	**80-067-007-001**	Skoda Octavia	**AC-228-KT**
80-067-008	VSL Cat.D	**80-067-008-001**	Skoda Octavia	**BB-126-QP**
80-067-009	VSL Cat.D	**80-067-009-001**	Citroën C3	**BQ-962-XY**
80-067-010	VSL Cat.D	**80-067-010-003**	Renault Mégane Scénic	**EF-750-MN**
80-067-011	VSL Cat.D	**80-067-011-001**	Skoda Octavia	**BV-474-QT**
80-067-012	VSL Cat.D	**80-067-012-001**	Skoda Octavia	**CT-590-CQ**
80-067-013	ASSU Cat.A Type B	**80-067-013-002**	Renault Trafic	**DX-373-MW**
80-067-014	ASSU Cat.A Type B	**80-067-014-002**	Renault Trafic	**DX-463-EN**

Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'entreprise (personnel, véhicules, installations matérielles) doit être signalée sans délai à l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Fait à Lille, le 30 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Centre Hospitalier de Corbie

80-2016-12-13-002

Délégation de signature Mme DHALEINE

CENTRE HOSPITALIER
33, rue Gambetta – CS 60809 – 80800 CORBIE
☎ 03 22 96 40 00 🖷 03 22 96 40 20

Centre Hospitalier de Corbie

Direction
Secrétariat : Mme Catherine THIRACHE, Assistante
☎. : 03 22 96 40 11
Email : direction@ch-corbie.fr

DECISION 2016 - 44

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur par intérim,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la décision du 08 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts de France relative à la nomination de M. Fabien PETIT en qualité de directeur intérimaire du centre hospitalier de Corbie à compter du 09 novembre 2016,

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame France DHALEINE, Pharmacien-Gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur à l'effet de signer au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Corbie tous les documents relatifs aux commandes de dispositifs médicaux et de médicaments aux fournisseurs, les correspondances internes et externes liées à la pharmacie, les états d'inventaire, les documents relatifs à la gestion des stocks pharmaceutiques.
Les marchés publics sont exclus de la présente délégation.

Article 2 : Madame France DHALEINE rendra compte de sa gestion au directeur par intérim.

Article 3 : La présente sera notifiée à l'intéressée et publiée par tout moyen la rendant consultable. Elle sera communiquée au conseil de surveillance.

Fait à Corbie, le 13 décembre 2016

Fabien PETIT

CENTRE HOSPITALIER 80800 CORBIE

Madame France DHALEINE

Centre Hospitalier de Corbie

80-2016-12-14-001

Délégation de signature Mme LANOY, en cas d'absence Mme BREHANT

CENTRE HOSPITALIER
33, rue Gambetta – CS 60809 – 80800 CORBIE
☎ 03 22 96 40 00 🖷 03 22 96 40 20

Centre Hospitalier de Corbie

Direction
Secrétariat : Mme Catherine THIRACHE, Assistante
☎. : 03 22 96 40 11
Email : direction@ch-corbie.fr

DECISION 2016 - 45

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur par intérim,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la décision du 08 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts de France relative à la nomination de M. Fabien PETIT en qualité de directeur intérimaire du centre hospitalier de Corbie à compter du 09 novembre 2016,

DECIDE

Article 1er : Du 21 décembre 2016 au 31 décembre 2016, une délégation de signature est accordée à Madame Annie LANOY, cadre supérieure de santé, pour signer :

- Les contrats à durée déterminée de moins de 15 jours ;
- Les bons de commandes et engagements de dépenses, urgents, inférieurs à 1 000.00 € TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie LANOY, une délégation de signature est accordée à Madame Delphine BREHANT, adjoint des cadres hospitaliers, en vue de signer les mêmes pièces.

Article 2 : Mesdames Annie LANOY et Delphine BREHANT rendront compte de leur gestion au directeur par intérim.

Article 3 : La présente sera notifiée aux intéressées et publiée par tout moyen la rendant consultable. Elle sera communiquée au conseil de surveillance.

Fait à Corbie, le 14 décembre 2016

Fabien PETIT

CENTRE HOSPITALIER 80800 CORBIE

Madame Annie LANOY

Madame Delphine BREHANT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2016-12-13-001

Arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant sur le renouvellement du mandat des membres de la commission de médiation DALO du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020

Arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant sur le renouvellement du mandat des membres de la commission de médiation DALO du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral modificatif portant sur la composition
de la commission de médiation DALO

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 441 à L. 441-2-6 et R. 441-13 à R. 441-18-1 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU la circulaire UHC/SOC du 4 mai 2007 relative à l'application des dispositions de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 portant sur le renouvellement de la composition de la commission de médiation DALO ;

Après consultation des institutions représentées au sein de la commission ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : La commission départementale de médiation est présidée par M. Michel LINÉ, directeur-adjoint du travail honoraire, désigné en qualité de personnalité qualifiée.

Article 2 : La composition de la commission départementale de médiation est fixée comme suit :

Représentants des services de l'État

Titulaires	*Suppléants*
M. Éric BECART DDCS Chef du service accès et maintien dans le logement (SAML)	Mme Marion MARTIN-CHELET DDCS / SAML, adjointe au chef de service, Cheffe du pôle accès Mme Aurélie LECOMTE DDCS / SAML, adjointe au chef de service, Cheffe du pôle maintien
M. Jérôme VINCENT DDCS Chef du service protection et insertion des personnes vulnérables (SPIPV)	Mme Anne-Laure LOUVEL DDC / SPIPV, adjointe au chef de service, Cheffe du pôle lutte contre l'exclusion Mme Christelle CLOLERY DDCS / SPIPV, adjointe au chef de service, Cheffe du pôle protection des populations fragiles
M. Mohammed BOUBALI DDTM / Service Habitat Construction Chargé de mission territorial habitat Grand Amiénois	M. Didier POURCHEZ DDTM / Responsable du service Habitat Construction

Représentants du Département

Titulaire	*Suppléant*
Mme Isabelle de WAZIERS Vice-présidente du Conseil départemental de la Somme	M. Marc DEWAELE Vice-président du Conseil départemental de la Somme

Représentants des EPCI et des communes

Titulaires	*Suppléants*
M. Jean-Christophe LORIC Adjoint au maire de la ville d'Amiens	M. Emmanuel SERGENT Adjoint au maire de la ville d'Abbeville
M. Jean-Louis GREVIN Vice-président de la communauté de communes du Val de Somme	Mme Madeleine CLEUET Vice-présidente de la communauté de communes du Grand Roye

Représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux

Titulaire	*Suppléants*
M. Nicolas GASPARD Directeur Clientèle SIP	M. Raphaël DELCLOY Responsable du service clientèle OPH Amiens
	M. Raphaël MAGNIER Responsable de la gestion locative OPH SOMME

Représentants des autres propriétaires bailleurs

Titulaire	*Suppléant*
Mme Leila TISGOUINE Directrice de l'agence AIVS	M. Charles BARBEZAT Directeur délégué d'Amiens Association ILOT

Représentants des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire	*Suppléant*
M. Thierry DEMAGNY Coordinateur du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Somme (SIAO)	M. Ludwig NELLEN Chef de service – Association AGENA

Représentants d'une association de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation

Titulaires	*Suppléante*
M. Claude CHAIDRON Confédération Nationale du Logement de la Somme	Mme Monique HOCHART Confédération Nationale du Logement de la Somme
M. Mortada ACHOUITI Association Force Ouvrière	

Représentants des associations agréées par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Titulaires	*Suppléants*
M. Bernard LACHARME Vice-président de l'APREMIS	Mme Caroline LEGALES Chef du service Enfance, Familles et Insertion de l'UDAF
Mme Sandrine CERVANTES Directrice de l'Unité Territoriale COALLIA	M. Ludovic BILLARD Directeur du Foyer Avenir à CAMON

Article 3 : Sont invitées permanentes **en qualité d'expertes auprès de la commission**, sans voix délibérative:

pour la DDCS, Mme Elodie DUPUIS, au titre du conseil technique et de l'appui en travail social,

pour le Conseil Départemental, Mme Virginie OGER, au titre du conseil technique sur les questions relatives à l'accompagnement social.

Article 4 : La commission de médiation peut décider d'entendre toutes personnes ou institutions susceptibles d'apporter un éclairage à ses décisions.

Article 5 : Titulaires et suppléants peuvent assister aux réunions de la commission. Les voix délibératives sont celles des titulaires présents et d'un seul de leur suppléant en cas d'absence.

Article 6 : La commission est constituée pour 3 ans du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

Tout nouveau membre qui serait ainsi nommé au cours de ces 3 ans verra son mandat expirer le 31 décembre 2020.

Article 7 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs sont abrogés.

Article 8 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2016-12-12-008

DDCS80 Vu l'article L. 134-6 du Code de l'action social et des familles définissant la composition de la Commission départementale d'aide sociale.pdf

DDCS80 Vu l'article L. 134-6 du Code de l'action social et des familles définissant la composition de la Commission départementale d'aide sociale.pdf

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
de la cohésion sociale
Arrêté du 12 décembre 2016
fixant la composition de la Commission
départementale d'aide sociale de la Somme.

Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 134-6 du Code de l'action sociale et des familles définissant la composition de la Commission départementale d'aide sociale ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 4 février 2014 nommant Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON directrice départementale adjointe de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale ;

Vu la liste des rapporteurs devant la commission départementale d'aide sociale de la Somme établie conjointement par le président du Conseil départemental de la Somme et le Préfet de la Somme conformément aux dispositions de l'article l. 134-6 du code de l'action sociale et des famille du 6 décembre 2016 ;

Sur la proposition de la présidente de la CDAS de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1er : La CDAS est composée conformément à l'article L. 134-6 du code de l'action sociale et des familles de :

Présidente titulaire : Mme Corinne DESMAZIERES, Vice-présidente chargée de l'administration du tribunal d'instance d'Amiens ;

Présidente suppléante : Mme Catherine MENEGAIRE, Vice-présidente du tribunal d'instance d'Amiens ;

Rapporteur : M. le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant, secrétariat de la CDAS ;

Rapporteur adjoint : Mme Mirianne MERCIER, fonctionnaire à la retraite ;

Rapporteur adjoint : Mme Anne-Marie POULAIN, fonctionnaire à la retraite ;

Rapporteur adjoint : Mme Françoise MANGEL, fonctionnaire à la retraite ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS (14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Article 3 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié à la Présidente de la CDAS et sa suppléante, au Président du Conseil départemental de la Somme, ainsi qu'aux rapporteurs de la CDAS de la Somme.

Amiens, le 12 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental
de la cohésion sociale,
La Directrice Adjointe,

Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-12-12-010

Arrêté Fermeture SPF d'Abbeville et de Péronne

Arrêté Fermeture SPF d'Abbeville et de Péronne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Somme

Le directeur départemental des finances publiques de la Somme

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Les services de publicité foncière d'Abbeville et de Péronne seront fermés à titre exceptionnel le lundi 13 mars et le mardi 14 mars 2017.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Amiens, le 12 décembre 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Somme

Gilbert GARAGNON

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-12-02-004

LA DPCI Environnement est agréée sous le n°80-779-16-004 pour une activité de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : Arrêté portant agrément
pour les personnes réalisant les vidanges
et prenant en charge le transport et l'élimination
des matières extraites des installations
d'assainissement non collectif
DPCI Environnement

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU le Code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

VU le dossier d'agrément déclaré complet le 4 octobre 2016, présenté par la Société DPCI Environnement, dont le siège social est situé rue René Dingeon – ZAC des deux Vallées à VAUCHELLES LES QUESNOY (80132) ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au pétitionnaire pour avis en date du 12 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté dans le délai qui lui était imparti ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er – Objet de l'arrêté
La DPCI Environnement dont le représentant légal est Monsieur Ludovic FOURNIER, dont le siège social est situé rue René Dingeon, ZAC des deux Vallées à Vauchelles-les-Quesnoy (80132), est agréée sous le numéro 80-779-16-004 pour une activité de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Article 2 – Filière d'élimination des matières de vidange
Les matières de vidange sont éliminées **par dépotage** en station d'épuration d'Abbeville pour un volume annuel maximum de **1 000 m³.**

Article 3 - Modalités de surveillance et de suivi des matières de vidange
Le bénéficiaire de cet arrêté réalise, chaque année, une analyse des Eléments Traces Métalliques pour 1 000 m³ de matière de vidange.

Le bénéficiaire de cet arrêté tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange.

Le bénéficiaire de cet agrément fait parvenir chaque année, avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure au service de police de l'eau.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières collectées,
- les quantités de matière dirigées par les différentes filières d'élimination,
- une copie des analyses réalisées sur les matières de vidange,
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années.

Article 4 – Durée de validité
La durée de validité de cet agrément est fixée à 10 ans, à partir de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire, au moins six mois avant la date de fin de validité.

Article 5 – Contrôles des services de police de l'eau

Des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées dans le cadre des procédures de demande ou de renouvellement de l'agrément ainsi que du respect, par le bénéficiaire de l'agrément, de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009, peuvent être réalisés.

Article 6 - Modification

La personne agréée fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant l'un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009, en particulier lorsque cette modification concerne sa filière d'élimination des matières de vidange.

Article 7 : Retrait de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet et sur avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les cas suivants :

- en cas de non présentation des documents relatifs aux dispositifs de stockage (description et facture/devis) dont la capacité minimale est décrite à l'article 2 du présent arrêté
- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle
- en cas de manquement de la personne aux obligations du présent arrêté, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément
- en cas de non respect des éléments déclarés à l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009

Article 8 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et une copie en est déposée en mairie de VAUCHELLES LES QUESNOY pour y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois : procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire concerné.

Une ampliation de l'arrêté est adressée au conseil municipal de la commune précitée.

Article 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - CS 81114 – 80011 AMIENS Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au bénéficiaire et dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de VAUCHELLES LES QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire et dont une copie est adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France.

Amiens, le 02 DEC. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-12-01-003

Le Syndicat d'Assèchement des Marais d'Aveluy et de Mesnil Martinsart est mis en demeure de réaliser des travaux d'entretien des fossés et des pertes de ses marais.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MISE EN DEMEURE
au titre de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 relatifs aux associations syndicales de propriétaires

Défaillance du Syndicat d'Assèchement des Marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart dans sa mission d'entretien des fossés et des pertes du marais.

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2013 mettant en conformité les statuts de l'association syndicale de propriétaire dénommée « Syndicat d'Assèchement des Marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart » ;

VU les constats de défaillance des fossés et des pertes des marais d'Aveluy et de Mesnil-Martinsart effectués par les agents de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013, l'association syndicale de propriétaire dénommée « Syndicat d'Assèchement des Marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart » pourvoit à l'exécution des travaux d'entretien des fossés et des pertes des marais d'Aveluy et de Mesnil-Martinsart ;

CONSIDERANT que le syndicat n'est pas, actuellement, en mesure d'assurer sa mission ;

CONSIDERANT que l'association syndicale de propriétaire doit, en tout état de cause, réaliser, dans les meilleurs délais, les travaux les plus urgents et en fournir le calendrier prévisionnel ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association syndicale de propriétaire dénommée « Syndicat d'Assèchement des Marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart » est mise en demeure :

- de mettre en place le programme d'entretien des fossés de des pertes dont il a la charge,
- et de présenter le budget permettant d'assurer la bonne réalisation de ce programme.

ARTICLE 2 – L'association syndicale de propriétaire dénommée « Syndicat d'Assèchement des Marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart » fournit à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme dans un délai de un (1) mois à compter de la réception du présent arrêté, un échéancier de réalisation des travaux d'entretien et le projet de budget correspondant.

ARTICLE 3 – En cas de non respect des prescriptions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté, la procédure de substitution prévue à l'article 50 du décret 2006-504 relative aux associations syndicales de propriétaires sera mise en œuvre pour une durée maximale définie dans l'arrêté de substitution.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié à l'association syndicale de propriétaire dénommée « Syndicat d'Assèchement des Marais d'Aveluy et Mesnil-Martinsart ». Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 5 – La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois. A peine d'irrecevabilité du recours, la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros est acquittée dans les conditions prévues à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, sauf en cas de bénéfice de l'aide juridictionnelle. Dans ce cas, la justification de l'obtention ou, à tout le moins, de la demande du bénéfice de cette aide est à apporter.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la Sous-Préfète de Péronne et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.
Copie du présent arrêté est adressée pour information au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Amiens, le 01 DEC. 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-11-25-004

Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Economie Agricole

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : arrêté portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code Rural et notamment ses articles R 313-1 et R 313-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2006 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 fixant les organisations syndicales habilitées à siéger au sein des commissions ou organismes départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 relatif à la nomination des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture session "Plénière" est ainsi modifié :

Sont membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le Directeur départemental des finances publiques de la Somme ou son représentant ;
- le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant ;

Représentants de la Chambre d'Agriculture de la Somme :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thibaut HENOCQUE	Madame Dorothée EBERSBACH Monsieur Vincent GROCOL
Monsieur Laurent DEGENNE	Monsieur Denis DELATTRE Madame Ingrid SEPTIER
Monsieur Olivier FAICT	Monsieur Jean Benoit LEPERS Monsieur Daniel ROGUET

Représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

*** Secteur coopératif**

Titulaire	Suppléants
Monsieur Olivier VERMES, Président de LACT'UNION	Monsieur Hervé DROUVIN, Président de la Coopérative COBEVIAL Monsieur Antoine BERTHE, Président de la Coopérative CALIRA

*** Secteur non coopératif**

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hervé DUJARDIN, Société BONDUELLE	Monsieur Jean Claude RUFFIN, Société BONDUELLE Monsieur Philippe HINCELIN, d'AGROSPHERES

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale

*** FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (F. D. S. E. A.)**

Titulaires	Suppléants
Madame Françoise CRETE	Monsieur Dominique DENGREVILLE Monsieur Olivier THIBAUT
Monsieur Marc HOSSART	Monsieur Gilbert DUCHEMIN Monsieur Simon CATTEAU
Monsieur Patrick GELLYNCK	Monsieur Romain DUBOIS Monsieur Christophe D'HALESCOURT
Monsieur Xavier FLINOIS	Monsieur Bernard DELEFORTRIE Monsieur Jean Christophe FROIDURE

*** JEUNES AGRICULTEURS**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Armand PARUCH	Monsieur Guillaume CLOP Monsieur Edouard BRUNET
Monsieur Bruno MACRON	Madame Florine MARQUANT Monsieur Florian DELPLANQUE

*** COORDINATION RURALE**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean Luc ALLAIN	Monsieur Philippe BOURSE Monsieur Olivier RIGAUX
Monsieur Régis DUBOIS	Monsieur Dominique BETTEFORT Monsieur Marc VANHERSECKE

Représentants des salariés agricoles

- C. G. T.

Titulaire	Suppléants
Monsieur Patrice FIEVET	Monsieur Stéphane DELVILLE Monsieur Jean Dominique LECLERC

Représentants de la distribution des produits agroalimentaires

- Monsieur Hugues MOILET de SANTERLEG
- Monsieur Yvan-Marie MEURET, de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Amiens-Picardie

Représentants du financement de l'agriculture

Titulaire	Suppléants
Monsieur Georges DUFOUR au titre du Crédit Agricole Brie Picardie	Monsieur Didier BOUCHER au titre du Crédit Agricole Brie Picardie Monsieur Emmanuel DROULEZ au titre du Crédit Mutuel du Nord

Représentants des fermiers-métayers

Titulaire	Suppléants
Madame Pascale FARCY	Monsieur Jacques MOREEL Monsieur Michel RANDJIA

Représentants des propriétaires agricoles

- Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale

Titulaire	Suppléants
Madame Arlette LEBLANC STEINMANN	Monsieur Bernard D'AVOUT Madame Florence JOLY

Représentants de la Propriété Forestière

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

Titulaire	Suppléants
Monsieur Hubert de NAZELLE	Monsieur Asselin de LOUVENCOURT

Représentants d'associations de protection de la nature

- Fédération des Chasseurs de la Somme

Titulaire	Suppléants
Monsieur Anthony DANESIN	Monsieur François CREPIN Madame Anne TRANNOY

- Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

Titulaire	Suppléants
Monsieur Christophe LEPINE	Mademoiselle Clémentine COUTEAUX Monsieur Philippe JOLLY

Représentants de l'artisanat

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Titulaire	Suppléants
Monsieur Etienne JANSSENS	Monsieur Patrick MOREL Monsieur Gilles FENET

Représentant des consommateurs

- UFC-Que Choisir

Titulaire	Suppléants
Monsieur Léon HEYMAN	Monsieur Pierre HANTUTE Monsieur Georges LEFEBVRE

Personne qualifiée

- Monsieur Gabriel DESSAIVRE, Président de la Chambre Départementale des Experts Agricoles Fonciers Immobiliers et Forestiers

Experts

Participent en outre systématiquement aux travaux de la Commission comme experts et à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur de CER France Somme ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Paraclet ou son représentant
- Monsieur le Président de la SAFER ou son représentant
- Monsieur le Président de Solidarité Paysans Picardie ou son représentant.

Peuvent en outre être invitées ponctuellement à titre consultatif à l'initiative du président ou à la demande des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, toutes personnes qualifiées dans un domaine permettant d'éclairer les prises de position de la Commission.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 NOV. 2016

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-11-25-005

Arrêté portant nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Economie Agricole

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : arrêté portant nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code Rural et notamment ses articles R313-1, R313-2, R313-5 et R313-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2006 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 portant création et composition des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 fixant les organisations syndicales habilitées à siéger au sein des commissions ou organismes départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant nomination des membres de la commission départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant nomination des membres des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 7 septembre 2009 relatif à la création des sections spécialisées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant nomination des membres des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est ainsi modifié :

Sont membres de la section spécialisée **"Structures et Economie des exploitations"** de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant :

- le Président du conseil régional ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le Directeur départemental des finances publiques de la Somme ou son représentant ;
- le Président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

- trois représentants de la chambre d'agriculture de la Somme :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thibaut HENOCQUE	Madame Dorothée EBERSBACH Monsieur Vincent GROCOL
Monsieur Laurent DEGENNE	Monsieur Denis DELATTRE Madame Ingrid SEPTIER
Monsieur Olivier FAICT	Monsieur Jean Benoit LEPERS Monsieur Daniel ROGUET

- un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture, au titre des coopératives :

Titulaire	Suppléants
Monsieur Olivier VERMES, Président de LACT'UNION	Monsieur Hervé DROUVIN, Président de la Coopérative COBEVIAL Monsieur Antoine BERTHE, Président de la Coopérative CALIRA

- huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n°2000-139 du 16 février 2000 modifié par le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes, dont au moins un représentant de chacune d'elles :

*** FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (F.D.S.E.A.)**

Titulaires	Suppléants
Madame Françoise CRETE	Monsieur Dominique DENGREVILLE Monsieur Olivier THIBAUT
Monsieur Marc HOSSART	Monsieur Gilbert DUCHEMIN Monsieur Simon CATTEAU
Monsieur Patrick GELLYNCK	Monsieur Romain DUBOIS Monsieur Christophe D'HALESCOURT
Monsieur Xavier FLINOIS	Monsieur Bernard DELEFORTRIE Monsieur Jean Christophe FROIDURE

* JEUNES AGRICULTEURS

Titulaires	Suppléants
Monsieur Armand PARUCH	Monsieur Guillaume CLOP Monsieur Edouard BRUNET
Monsieur Bruno MACRON	Madame Florine MARQUANT Monsieur Florian DELPLANQUE

***COORDINATION RURALE**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean Luc ALLAIN	Monsieur Philippe BOURSE Monsieur Olivier RIGAUX
Monsieur Régis DUBOIS	Monsieur Dominique BETTEFORT Monsieur Marc VANHERSECKE

- un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental :

*** C. G. T.**

Titulaire	Suppléants
Monsieur Patrice FIEVET	Monsieur Stéphane DELVILLE Monsieur Jean Dominique LECLERC

- un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	Suppléants
Monsieur Georges DUFOUR au titre du Crédit Agricole Brie Picardie	Monsieur Didier BOUCHER au titre du Crédit Agricole Brie Picardie Monsieur Emmanuel DROULEZ au titre du Crédit Mutuel du Nord

- un représentant des fermiers – métayers :

Titulaire	Suppléants
Madame Pascale FARCY	Monsieur Jacques MOREEL Monsieur Michel RANDJIA

- un représentant des propriétaires agricoles :

*** Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale**

Titulaire	Suppléants
Madame Arlette LEBLANC STEINMANN	Monsieur Bernard D'AVOUT Madame Florence JOLY

- un représentant de la propriété forestière :

*** Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs**

Titulaire	Suppléants
Monsieur Hubert de NAZELLE	Monsieur Asselin de LOUVENCOURT

- un représentant des associations agréées pour la protection de l'environnement :

*** Conservatoire des Sites Naturels de Picardie**

Titulaire	Suppléants
Monsieur Christophe LEPINE	Mademoiselle Clémentine COUTEAUX Monsieur Philippe JOLLY

- un représentant des consommateurs :

*** UFC-Que Choisir**

Titulaire	Suppléants
Monsieur Léon HEYMAN	Monsieur Pierre HANTUTE Monsieur Georges LEFEBVRE

- une personne qualifiée :

- Monsieur Gabriel DESSAIVRE, Président de la Chambre Départementale des Experts Agricoles Fonciers Immobiliers et Forestiers

ARTICLE 2 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant nomination des membres des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est ainsi modifié :

Sont membres de la section spécialisée **"Environnement"** de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant :

- le Président du conseil régional ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le Directeur départemental des finances publiques de la Somme ou son représentant ;
- le Président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard ou son représentant ;

- trois représentants de la chambre d'agriculture de la Somme :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thibaut HENOCQUE	Madame Dorothée EBERSBACH Monsieur Vincent GROCOL
Monsieur Laurent DEGENNE	Monsieur Denis DELATTRE Madame Ingrid SEPTIER
Monsieur Olivier FAICT	Monsieur Jean Benoit LEPERS Monsieur Daniel ROGUET

- un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture, au titre des coopératives :

Titulaire	Suppléants
Monsieur Olivier VERMES, Président de LACT'UNION	Monsieur Hervé DROUVIN, Président de la Coopérative COBEVIAL Monsieur Antoine BERTHE, Président de la Coopérative CALIRA

- huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n°2000-139 du 16 février 2000 modifié par le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes, dont au moins un représentant de chacune d'elles :

*** FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (F.D.S.E.A.)**

Titulaires	Suppléants
Madame Françoise CRETE	Monsieur Dominique DENGREVILLE Monsieur Olivier THIBAUT
Monsieur Marc HOSSART	Monsieur Gilbert DUCHEMIN Monsieur Simon CATTEAU
Monsieur Patrick GELLYNCK	Monsieur Romain DUBOIS Monsieur Christophe D'HALESCOURT
Monsieur Xavier FLINOIS	Monsieur Bernard DELEFORTRIE Monsieur Jean Christophe FROIDURE

*** JEUNES AGRICULTEURS**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Armand PARUCH	Monsieur Guillaume CLOP Monsieur Edouard BRUNET
Monsieur Bruno MACRON	Madame Florine MARQUANT Monsieur Florian DELPLANQUE

*** COORDINATION RURALE**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean Luc ALLAIN	Monsieur Philippe BOURSE Monsieur Olivier RIGAUX
Monsieur Régis DUBOIS	Monsieur Dominique BETTEFORT Monsieur Marc VANHERSECKE

- un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	Suppléants
Monsieur Georges DUFOUR au titre du Crédit Agricole Brie Picardie	Monsieur Didier BOUCHER au titre du Crédit Agricole Brie Picardie Monsieur Emmanuel DROULEZ au titre du Crédit Mutuel du Nord

- deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

*** Fédération des Chasseurs de la Somme**

Titulaire	Suppléants
Monsieur Anthony DANESIN	Monsieur François CREPIN Madame Anne TRANNOY

*** Conservatoire des Sites Naturels de Picardie**

Titulaire	Suppléants
Monsieur Christophe LEPINE	Mademoiselle Clémentine COUTEAUX Monsieur Philippe JOLLY

- un représentant des consommateurs :

*** UFC-Que Choisir**

Titulaire	Suppléants
Monsieur Léon HEYMAN	Monsieur Pierre HANTUTE Monsieur Georges LEFEBVRE

- un représentant des fermiers métayers :

Titulaire	Suppléants
Madame Pascale FARCY	Monsieur Jacques MOREEL Monsieur Michel RANDJIA

- un représentant des propriétaires agricoles :

*** Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale**

Titulaire	Suppléants
Madame Arlette LEBLANC STEINMANN	Monsieur Bernard D'AVOUT Madame Florence JOLY

- un représentant de la propriété forestière :

*** Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs**

Titulaire	Suppléants
Monsieur Hubert de NAZELLE	Monsieur Asselin de LOUVENCOURT

- une personne qualifiée :

- Monsieur Gabriel DESSAIVRE, Président de la Chambre Départementale des Experts Agricoles Fonciers Immobiliers et Forestiers

ARTICLE 3 - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant nomination des membres des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est ainsi modifié :

Sont membres de la section spécialisée **"Agriculteurs en difficulté"** de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant :

- le Président du conseil régional ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le Directeur départemental des finances publiques de la Somme ou son représentant ;
- le Président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

- trois représentants de la chambre d'agriculture de la Somme :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thibaut HENOCQUE	Madame Dorothée EBERSBACH Monsieur Vincent GROCOL
Monsieur Laurent DEGENNE	Monsieur Denis DELATTRE Madame Ingrid SEPTIER
Monsieur Olivier FAICT	Monsieur Jean Benoit LEPERS Monsieur Daniel ROGUET

- un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture, au titre des coopératives :

Titulaire	Suppléants
Monsieur Olivier VERMES, Président de LACT'UNION	Monsieur Hervé DROUVIN, Président de la Coopérative COBEVIAL Monsieur Antoine BERTHE, Président de la Coopérative CALIRA

- huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n° 2000-139 du 16 février 2000 modifié par le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes, dont au moins un représentant de chacune d'elles :

*** FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (F.D.S.E.A.)**

Titulaires	Suppléants
Madame Françoise CRETE	Monsieur Dominique DENGREVILLE Monsieur Olivier THIBAUT
Monsieur Marc HOSSART	Monsieur Gilbert DUCHEMIN Monsieur Simon CATTEAU
Monsieur Patrick GELLYNCK	Monsieur Romain DUBOIS Monsieur Christophe D'HALESCOURT
Monsieur Xavier FLINOIS	Monsieur Bernard DELEFORTRIE Monsieur Jean Christophe FROIDURE

*** JEUNES AGRICULTEURS**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Armand PARUCH	Monsieur Guillaume CLOP Monsieur Edouard BRUNET
Monsieur Bruno MACRON	Madame Florine MARQUANT Monsieur Florian DELPLANQUE

*** COORDINATION RURALE**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean Luc ALLAIN	Monsieur Philippe BOURSE Monsieur Olivier RIGAUX
Monsieur Régis DUBOIS	Monsieur Dominique BETTEFORT Monsieur Marc VANHERSECKE

- un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	Suppléants
Monsieur Georges DUFOUR au titre du Crédit Agricole Brie Picardie	Monsieur Didier BOUCHER au titre du Crédit Agricole Brie Picardie Monsieur Emmanuel DROULEZ au titre du Crédit Mutuel du Nord

- un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental ;

*** C. G. T.**

Titulaire	Suppléants
Monsieur Patrice FIEVET	Monsieur Stéphane DELVILLE Monsieur Jean Dominique LECLERC

- un représentant des propriétaires agricoles :

*** Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale**

Titulaire	Suppléants
Madame Arlette LEBLANC STEINMANN	Monsieur Bernard D'AVOUT Madame Florence JOLY

- une personnes qualifiée :

- Monsieur le Président de Solidarité Paysans Picardie ou son représentant.

ARTICLE 4 - L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant nomination des membres des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est ainsi modifié :

Sont membres de la section spécialisée **"Lait, viande"** de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant :

- le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le Directeur départemental des finances publiques de la Somme ou son représentant ;
- le Président de la chambre d'agriculture de la Somme ou son représentant ;
- huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n° 2000-139 du 16 février 2000 modifié par le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes, dont au moins un représentant de chacune d'elles :

*** FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (F.D.S.E.A.)**

Titulaires	Suppléants
Madame Françoise CRETE	Monsieur Dominique DENGREVILLE Monsieur Olivier THIBAUT
Monsieur Marc HOSSART	Monsieur Gilbert DUCHEMIN Monsieur Simon CATTEAU
Monsieur Patrick GELLYNCK	Monsieur Romain DUBOIS Monsieur Christophe D'HALESCOURT
Monsieur Xavier FLINOIS	Monsieur Bernard DELEFORTRIE Monsieur Jean Christophe FROIDURE

*** JEUNES AGRICULTEURS**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Armand PARUCH	Monsieur Guillaume CLOP Monsieur Edouard BRUNET
Monsieur Bruno MACRON	Madame Florine MARQUANT Monsieur Florian DELPLANQUE

*** COORDINATION RURALE**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean Luc ALLAIN	Monsieur Philippe BOURSE Monsieur Olivier RIGAUX
Monsieur Régis DUBOIS	Monsieur Dominique BETTEFORT Monsieur Marc VANHERSECKE

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 NOV. 2016

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-11-25-003

Commission consultative paritaire départementale des Baux ruraux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Economie Agricole

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

OBJET : Commission Consultative Paritaire Départementale
des Baux Ruraux

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code Rural, notamment l'article R 414.1 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-738 du 19 juin 2009 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires des baux ruraux ;

Vu le décret n° 2009-1587 du 18 décembre 2009 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires des baux ruraux ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 5 février 2010, fixant la liste des élus aux fonctions de membre de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;

Vu l'arrêté du 24 août 2011 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 portant mise à jour de la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application du décret n° 2000-139 du 16 février 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er –

La Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux, réunie sous la présidence du Préfet ou de son représentant, comprend :

- Membres de droit

• le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

• le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant

• le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles – section départementale des Bailleurs ou son représentant

• le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles – section départementale des Fermiers et Métayers ou son représentant

• le Président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant

• un représentant de chaque organisation syndicale d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1 du décret n° 2000-139 du 16 février 2000, soit :

➢ pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

- Monsieur Olivier DAMAY, domicilié à HANGEST EN SANTERRE (titulaire)
- Monsieur Ludovic PATTEUX, domicilié à BOUGAINVILLE (suppléant)

➢ pour les "Jeunes Agriculteurs Somme" :

- Monsieur Florian DELPLANQUE, domicilié à MEAULTE
- Monsieur Vincent SAVARY, domicilié à FRESNEVILLE

➢ pour la Coordination Rurale 80 :

- Monsieur Eric LAVOINE, domicilié à ERGNIES (titulaire)
- Monsieur Patrick LEGRAS, domicilié à BEAUVAL (suppléant)

Membres élus représentant les preneurs non bailleurs

Circonscriptions	Titulaires	Suppléants
Abbeville	Hervé DENAMPS Olivier FAICT	Philippe BOUTIN Didier BOUTTE
Amiens	Pascale FARCY Benoit DEFFONTAINES	Jean Luc CUVELIER Florence DEHEDIN
Péronne	Francis HERBET Michel RANDJIA	Benoit KIMP Hubert LEBRUN

Membres élus représentant les bailleurs non preneurs

Circonscriptions	Titulaires	Suppléants
Abbeville	Jacques DE COLNET Antoine DE FRANCQUEVILLE	Daniel DENGREVILLE Michel LEIMER
Amiens	Arlette LEBLANC STEINMANN Gilles DHIERS	Emmanuel MARECHAL
Péronne	Pierre CONSTANT Marcel DEVYLDERE	Anne Marie STERCKEMAN Jean Paul MICHEL

Seuls les membres élus ont voix délibérative.

Article 2 –

Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme.

Article 3 –

L'arrêté préfectoral du 24 août 2011 portant composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux est abrogé.

Article 4 –

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, les Sous-Préfets d'Abbeville et de Péronne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 25 NOV. 2016

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2016-11-25-002

Commission départementale d'orientation de l'agriculture : nomination des membres de la formation spécialisée relative aux groupements agricoles d'exploitation en commun

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Economie Agricole

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission départementale d'orientation de l'agriculture : nomination des membres de la formation spécialisée relative aux groupements agricoles d'exploitation en commun.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code Rural et notamment l'article R313-7-1 et R313-7-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 relatif à l'application de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du code civil ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration (Décrets en Conseil d'Etat et en conseil des ministres, décrets en Conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-815 du 13 juillet 2010 relatif au contrôle de la protection sociale agricole modifiant le Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-1297 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 fixant les organisations syndicales habilitées à siéger au sein des commissions ou organismes départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2014 portant nomination des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 portant nomination des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture – Section GAEC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Jean Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu les propositions des organisations représentatives ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er - La formation spécialisée mentionnée à l'article R. 313-7-1, présidée par Monsieur le Préfet ou par son représentant, est constituée comme suit :

- Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission ;

- Trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission :

- Représentant la Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Somme

Titulaire :

- Monsieur Hubert LEBRUN, agriculteur à HERLEVILLE

Suppléant :

- Monsieur Christophe D'HALESCOURT, agriculteur à FRETTEMOLLE

- Représentant "Jeunes Agriculteurs Somme"

Titulaire :

- Monsieur Nicolas PATTE, agriculteur à DOMART EN PONTHIEU

Suppléant :

- Monsieur Vincent SAVARY, agriculteur à FRESNEVILLE

- Représentant la Coordination Rurale 80

Titulaire :

- Monsieur Dominique BETTEFORT, agriculteur à SAISSEVAL

Suppléant :

- Monsieur Philippe BOURSE, agriculteur à VRELY

- Un agriculteur membre d'un groupement agricole d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun.

Titulaire :

- Monsieur Romain DUBOIS, agriculteur à HORNOY LE BOURG

Suppléant :

- Monsieur Christophe LENGLET, agriculteur à PERNOIS

Article 2 - Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme.

Article 3 - Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section GAEC est abrogé.

Article 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 25 NOV. 2016

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-12-12-009

Actes de courage et de dévouement - M

Arrêté attribuant récompense pour actes de courage et de dévouement à M. Guillaume PORQUET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n° SSIAR/2016/21

ARRÊTÉ

attribuant récompense
pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli par le lieutenant Guillaume PORQUET ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

- ARRÊTE -

Article 1er. – Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au :

Lieutenant Guillaume PORQUET
Affecté au centre de secours du Crotoy

Article 2. - Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 12 DEC. 2016

Le préfet,

PRÉFECTURE DE LA SOMME 02

Philippe DE MESTER

51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 42
Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Adresse mail : pref-decorations@somme.pref.gouv.fr

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-12-06-002

arrêté n°16/750 du 06 décembre 2016 réglementant temporairement la vente et l'utilisation des artifices de divertissement dans le département de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n°16/ 750 du 6 décembre 2016
Réglementant temporairement la vente et l'utilisation des artifices de divertissement dans le département de la Somme

Le préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant les violences urbaines et les troubles à l'ordre public constatés régulièrement lors des nuits de Noël et de la Saint-Sylvestre dans certaines communes du département de la Somme ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ; que l'utilisation de ces artifices occasionne des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée ou malintentionnée peut provoquer des dangers, accidents et des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi des ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant les risques particulièrement importants de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi des artifices de divertissement, notamment ceux lancés à l'aide de mortiers contre les forces de l'ordre, à l'occasion des festivités de fin d'année ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces désordres par des mesures adaptées, limitées aux périodes des fêtes de Noël et de fin d'année dans le département de la Somme ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de préfet de la Somme ;

ARRÊTE –

Article 1 : La vente et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 ou K2 à K4, au sens du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, sont interdites sur la voie publique ou en direction de la voie publique à compter **du 24 décembre 2016 à 08h00 jusqu'au 26 décembre 2016 à 20h00 et à compter du 30 décembre 2016 à 08h00 jusqu'au 2 janvier 2017 à 20h00.**

Article 2 : Par dérogation au précédent alinéa, la vente aux seules personnes titulaires d'un certificat de qualification, d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés par le décret du 4 mai 2010 demeurent autorisées durant cette période.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du territoire du département de la Somme.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, le commandant adjoint de la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du groupement de la Somme, la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme, les maires des communes du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Le préfet

Philippe DE MESTER

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-12-06-005

arrêté n°16/751 du 06 décembre 2016 réglementant la vente à emporter et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées dans le département de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n°16/ 751 du 6 décembre 2016
Réglementant la vente à emporter et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées dans le département de la Somme

Le préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Considérant que les festivités des nuits de Noël et de la Saint Sylvestre créent traditionnellement des rassemblements importants de personnes dans certaines communes et agglomérations du département de la Somme ;

Considérant que des troubles à l'ordre public et des nuisances occasionnés en soirée par des individus consommant de l'alcool sur la voie publique ont été constatés notamment à proximité de commerces de détail vendant des boissons alcoolisées, lors des précédentes fêtes de fin d'année ;

Considérant que l'accidentologie routière constatée dans le département de la Somme, lors des fêtes de fin d'année, et les contrôles d'alcoolémie réalisés par les forces de l'ordre mettent en évidence une importante proportion de conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prendre des mesures de nature à prévenir les troubles à l'ordre public pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcoolisées, de la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées lors des festivités organisées à l'occasion de ces festivités ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de préfet de la Somme ;

ARRÊTE –

Article 1 : La vente à emporter de boissons alcoolisées du 3e au 5e groupes est interdite à compter **du 24 décembre 2016 à 20h jusqu'au 25 décembre 2016 à 8h00 et à compter du 31 décembre 2016 à 20h jusqu'au au 1er janvier 2017 à 8h00.**

Article 2 : La consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées du 3e au 5e groupes est interdite à compter **du 24 décembre 2016 à 20h jusqu'au 25 décembre**

2016 à 08h00 et à compter du 31 décembre 2016 à 20h jusqu'au 1er janvier 2017 à 8h00.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du territoire du département de la Somme.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, le commandant adjoint de la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du groupement de la Somme, la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme, les maires des communes du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet

Philippe DE MESTER

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-12-06-004

arrêté n°16/752 du 06 décembre 2016 réglementant temporairement la vente au détail et le transport de carburants dans le département de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n°16/ 752 du 6 décembre 2016
Réglementant temporairement la vente au détail et le transport de carburants dans le département de la Somme

Le préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Considérant les violences urbaines et les troubles à l'ordre public constatés régulièrement lors des nuits de Noël et de la Saint Sylvestre dans certaines communes et agglomérations du département de la Somme ;

Considérant le grand nombre d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des équipements publics, lors de ces événements ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques ; qu'il convient, de ce fait, de restreindre temporairement les conditions d'achat, de vente à emporter, de transport et de distribution de carburants et combustibles domestiques dans le département de la Somme ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées aux périodes de festivités de fin d'année ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : La vente, l'achat, la distribution et le transport de carburants sont interdits, dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police locaux, à compter **du 23 décembre 2016 à 8h00 jusqu'au 26 décembre 2016 à 20h00 et à compter 30 décembre 2016 à 8h00 jusqu'au 2 janvier 2017 à 20h00.**

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du territoire du département de la Somme.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, le commandant adjoint de la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du groupement de la Somme, la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme, les maires des communes du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet

Philippe DE MESTER

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-12-06-003

arrêté n°16/753 du 06 décembre 2016 réglementant temporairement la vente et le transport d'acide chlorhydrique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté n°16/ 753 du 6 décembre 2016
Réglementant temporairement la vente et le transport d'acide chlorhydrique

Le préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense et notamment son article L.2353-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu les deux rapports administratifs du directeur départemental de la sécurité publique de la Somme en date 8 octobre 2013 relatifs à l'utilisation d'acide chlorhydrique dans le cadre de la confection de "bombes artisanales" destinées à être projetées sur les forces de police à Amiens et à Abbeville ;

Considérant la gravité des violences urbaines et des troubles à l'ordre public constatés, durant l'été 2012, dans plusieurs quartiers de la commune d'Amiens ;

Considérant la recrudescence depuis le mois d'août 2013 de la fabrication d'engins explosifs artisanaux dont le mécanisme consiste à mélanger de l'acide chlorhydrique avec de l'aluminium, aussi bien à Amiens qu'à Abbeville ;

Considérant que le 9 octobre 2015 à proximité du collège Jean-Marc Laurent à Amiens, à l'occasion de la sortie des élèves, trois jeunes dont deux sont scolarisés dans l'établissement ont jeté une bouteille contenant du liquide dangereux ;

Considérant que l'un des moyens pour fabriquer ces armes par destination consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, l'acide chlorhydrique ; que ces actes sont régulièrement le fait de mineurs ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces désordres et la commission de ces infractions par des mesures adaptées et limitées dans le temps sur l'ensemble du département de la Somme ;

Considérant qu'il convient, de ce fait, de restreindre temporairement les conditions de vente, d'achat, de distribution et de transport d'acide chlorhydrique aux mineurs ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de préfet de la Somme ;

ARRÊTE –

Article 1 : La vente, l'achat, la distribution et le transport d'acide chlorhydrique sont interdits aux mineurs, à compter **du 23 décembre 2016 à 08h00 jusqu'au 26 décembre 2016 à 20h00 et à compter du 30 décembre 2016 à 08h00 jusqu'au 2 janvier 2017 à 20h00.**

Les exploitants des commerces concernés prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du territoire du département de la Somme.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, le commandant adjoint de la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du groupement de la Somme, la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme, les maires des communes du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet

Philippe DE MESTER

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-12-007

Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune d'ESTREBOEUF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridique et de l'Administration Locale

Bureau des Élections et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté du 12 DEC. 2016

Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune d'Estréboeuf

Le préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1978 modifié portant création du syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu les délibérations du comité du syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées en date des 22 mai 2014 et 10 mars 2015, fixant le montant de la cotisation due par les communes adhérentes au titre des exercices budgétaires 2014 et 2015 ;

Vu les titres n° 2015/14 et 2015/26 émis les 17 juin et 15 juillet 2015 par le syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées à l'encontre de la commune d'Estréboeuf pour un montant de 875,50 € correspondant aux cotisations 2014 et 2015 de la commune ;

Vu la lettre du 19 janvier 2016 du chef du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin mettant en demeure le maire de la commune d'Estréboeuf de payer les cotisations statuaires 2014 et 2015 au syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu la lettre du 29 juin 2016 du chef du centre de finances publiques de Friville-Escarbotin, sollicitant la mise en œuvre de la procédure d'inscription d'office et de mandatement de cette cotisation ;

Vu le budget primitif 2016, adopté le 17 février 2016 et enregistré le 29 mars suivant en sous-préfecture d'Abbeville ;

Vu la lettre du 29 juillet 2016, réceptionnée, par laquelle le préfet de la Somme a mis en demeure le maire de la commune d'Estréboeuf, de mandater les sommes dues au syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu l'état de consommation et de réalisation des crédits arrêté à la date du 13 octobre 2016 par le chef du centre des finances publiques de Saint-Valéry-sur-Somme ;

Considérant que la mise en demeure précitée est restée sans effet ;

Considérant que le budget primitif 2016 de la commune d'Estréboeuf a été voté au niveau du chapitre et que la disponibilité des crédits doit être appréciée au niveau du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-16 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder au mandatement d'office de cette dépense obligatoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme de **875,50 €** (huit cent soixante-quinze euros et cinquante centimes), correspondant aux cotisations de la commune d'Estréboeuf au titre des exercices budgétaires 2014 et 2015, est mandatée d'office au profit du syndicat intercommunal de promotion pour les personnes handicapées.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 655 « Contingents et participations obligatoires », article 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
  En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis, 14 rue Lemerchier à Amiens.
  Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le directeur départemental des finances publiques de la Somme et le chef du centre des finances publiques de Saint-Valéry-sur-Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au maire de la commune d'Estréboeuf et au chef du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin.

Amiens, le 12 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-12-004

Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de CAYEUX-SUR-MER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridique et de l'Administration Locale

Bureau des Élections et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté du 12 DEC. 2016

Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de Cayeux-sur-Mer

Le préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1978 modifié portant création du syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du comité du syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées en date du 10 mars 2015, enregistrée en sous-préfecture d'Abbeville le 23 mars suivant, fixant le montant de la cotisation due par les communes adhérentes au titre de l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu le titre n° 2015/38 émis le 15 juillet 2015 par le syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées à l'encontre de la commune de Cayeux-sur-Mer pour un montant de 5 270 € correspondant à la cotisation 2015 de la commune ;

Vu la lettre du 19 janvier 2016 du chef du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin mettant en demeure le maire de la commune de Cayeux-sur-Mer de payer la cotisation statuaire 2015 au syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu la lettre du 29 juin 2016 du chef du centre de finances publiques de Friville-Escarbotin, sollicitant la mise en œuvre de la procédure d'inscription d'office et de mandatement de cette cotisation ;

Vu le budget primitif 2016, adopté le 14 avril 2016 et enregistré le 25 avril suivant en sous-préfecture d'Abbeville ;

Vu la lettre du 29 juillet 2016, réceptionnée le 3 août suivant, par laquelle le préfet de la Somme a mis en demeure le maire de la commune de Cayeux-sur-Mer, de mandater la somme due au syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu l'état de consommation et de réalisation des crédits arrêté à la date du 13 octobre 2016 par le chef du centre des finances publiques de Saint-Valéry-sur-Somme ;

Considérant que la mise en demeure précitée est restée sans effet ;

Considérant que le budget primitif 2016 de la commune de Cayeux-sur-Mer a été voté au niveau du chapitre et que la disponibilité des crédits doit être appréciée au niveau du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-16 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder au mandatement d'office de cette dépense obligatoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme de **5 270 €** (cinq mille deux cent soixante-dix euros), correspondant à la cotisation de la commune de Cayeux-sur-Mer au titre de l'exercice budgétaire 2015, est mandatée d'office au profit du syndicat intercommunal de promotion pour les personnes handicapées.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 655 « Contingents et participations obligatoires », article 6554 « Contributions aux organismes de regroupement », sous-article 65548 « Autres contributions ».

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
  En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis, 14 rue Lemerchier à Amiens.
  Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le directeur départemental des finances publiques de la Somme et le chef du centre des finances publiques de Saint-Valéry-sur-Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Cayeux-sur-Mer et au chef du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin.

Amiens, le 12 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-12-001

Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de LANCHERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridique et de l'Administration Locale

Bureau des Élections et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté du **12 DEC. 2016**

Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de Lanchères

Le préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1978 modifié portant création du syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du comité du syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées en date du 10 mars 2015, enregistrée en sous-préfecture d'Abbeville le 23 mars suivant, fixant le montant de la cotisation due par les communes adhérentes au titre de l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu le titre n° 2015/48 émis le 15 juillet 2015 par le syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées à l'encontre de la commune de Lanchères pour un montant de 1 924 € correspondant à la cotisation 2015 de la commune ;

Vu la lettre du 19 janvier 2016 du chef du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin mettant en demeure le maire de la commune de Lanchères de payer la cotisation statuaire 2015 au syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu la lettre du 29 juin 2016 du chef du centre de finances publiques de Friville-Escarbotin, sollicitant la mise en œuvre de la procédure d'inscription d'office et de mandatement de cette cotisation ;

Vu le budget primitif 2016, adopté le 19 avril 2016 et enregistré le 2 mai suivant en sous-préfecture d'Abbeville ;

Vu la lettre du 29 juillet 2016, réceptionnée le 2 août suivant, par laquelle le préfet de la Somme a mis en demeure le maire de la commune de Lanchères, de mandater la somme due au syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu l'état de consommation et de réalisation des crédits arrêté à la date du 13 octobre 2016 par le chef du centre des finances publiques de Saint-Valéry-sur-Somme ;

Considérant que la mise en demeure précitée est restée sans effet ;

Considérant que le budget primitif 2016 de la commune de Cayeux-sur-Mer a été voté au niveau du chapitre et que la disponibilité des crédits doit être appréciée au niveau du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-16 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder au mandatement d'office de cette dépense obligatoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme de **1 924 €** (mille neuf cent vingt-quatre euros), correspondant à la cotisation de la commune de Lanchères au titre de l'exercice budgétaire 2015, est mandatée d'office au profit du syndicat intercommunal de promotion pour les personnes handicapées.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 655 « Contingents et participations obligatoires », article 6554 « Contributions aux organismes de regroupement », sous-article 65548 « Autres contributions ».

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
  En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis, 14 rue Lemerchier à Amiens.
  Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le directeur départemental des finances publiques de la Somme et le chef du centre des finances publiques de Saint-Valéry-sur-Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Lanchères et au chef du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin.

Amiens, le 12 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-12-006

Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de PENDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridique et de l'Administration Locale
Bureau des Élections et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté du 12 DEC. 2016

Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de Pendé

Le préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1978 modifié portant création du syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu les délibérations du comité du syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées en date des 15 mai 2008, 22 décembre 2008, 2 février 2010, 10 février 2011, 22 décembre 2001, 5 février 2013 et 22 mai 2014, fixant le montant de la cotisation due par les communes adhérentes au titre des exercices budgétaires 2008 à 2014 ;

Vu les titres n° 2008/52, 2009/48, 2010/51, 2011/49, 2012/51, 2013/45 et 2014/57 émis entre 2008 et 2014 par le syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées à l'encontre de la commune de Pendé pour un montant de 10 549,30 € correspondant aux cotisations 2008 à 2014 de la commune ;

Vu les lettres des 27 février et 29 mars 2015 du chef du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin mettant en demeure le maire de la commune de Pendé de payer les cotisations statuaires des années 2008 à 2014 au syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu la lettre du 30 juin 2016 du chef du centre de finances publiques de Friville-Escarbotin, sollicitant la mise en œuvre de la procédure d'inscription d'office et de mandatement de cette cotisation ;

Vu le budget primitif 2016, adopté le 15 avril 2016 et enregistré le 25 avril suivant en sous-préfecture d'Abbeville ;

Vu la lettre du 29 juillet 2016, réceptionnée le 4 août suivant, par laquelle le préfet de la Somme a mis en demeure le maire de la commune de Pendé, de mandater les sommes dues au syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu l'état de consommation et de réalisation des crédits arrêté à la date du 13 octobre 2016 par le chef du centre des finances publiques de Saint-Valéry-sur-Somme ;

Considérant que la mise en demeure précitée est restée sans effet ;

Considérant que le budget primitif 2016 de la commune de Pendé a été voté au niveau du chapitre et que la disponibilité des crédits doit être appréciée au niveau du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-16 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder au mandatement d'office de cette dépense obligatoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme de **10 549,30 €** (dix mille cinq cent quarante-neuf euros et trente centimes), correspondant aux cotisations de la commune de Pendé au titre des exercices budgétaires 2008 à 2014, est mandatée d'office au profit du syndicat intercommunal de promotion pour les personnes handicapées.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 655 « Contingents et participations obligatoires », article 6554 « Contributions aux organismes de regroupement », sous-article 65548 « Autres contributions ».

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
  En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis, 14 rue Lemerchier à Amiens.
  Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le directeur départemental des finances publiques de la Somme et le chef du centre des finances publiques de Saint-Valéry-sur-Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Pendé et au chef du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin.

Amiens, le 12 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-12-002

Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de SAIGNEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridique et de l'Administration Locale
Bureau des Élections et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté du 12 DEC. 2016

Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de Saigneville

Le préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1978 modifié portant création du syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du comité du syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées en date du 10 mars 2015, enregistrée en sous-préfecture d'Abbeville le 23 mars suivant, fixant le montant de la cotisation due par les communes adhérentes au titre de l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu le titre n° 2015/54 émis le 15 juillet 2015 par le syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées à l'encontre de la commune de Saigneville pour un montant de 796 € correspondant à la cotisation 2015 de la commune ;

Vu la lettre du 19 janvier 2016 du chef du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin mettant en demeure le maire de la commune de Saigneville de payer la cotisation statuaire 2015 au syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu la lettre du 29 juin 2016 du chef du centre de finances publiques de Friville-Escarbotin, sollicitant la mise en œuvre de la procédure d'inscription d'office et de mandatement de cette cotisation ;

Vu le budget primitif 2016, adopté le 1er avril 2016 et enregistré le 14 avril suivant en sous-préfecture d'Abbeville ;

Vu la lettre du 29 juillet 2016, réceptionnée le 2 août suivant, par laquelle le préfet de la Somme a mis en demeure le maire de la commune de Saigneville, de mandater la somme due au syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu l'état de consommation et de réalisation des crédits arrêté à la date du 13 octobre 2016 par le chef du centre des finances publiques de Saint-Valéry-sur-Somme ;

Considérant que la mise en demeure précitée est restée sans effet ;

Considérant que le budget primitif 2016 de la commune de Saigneville a été voté au niveau du chapitre et que la disponibilité des crédits doit être appréciée au niveau du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-16 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder au mandatement d'office de cette dépense obligatoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme de **796 €** (sept cent quatre-vingt-seize euros), correspondant à la cotisation de la commune de Saigneville au titre de l'exercice budgétaire 2015, est mandatée d'office au profit du syndicat intercommunal de promotion pour les personnes handicapées.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 655 « Contingents et participations obligatoires », article 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
  En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis, 14 rue Lemerchier à Amiens.
  Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le directeur départemental des finances publiques de la Somme et le chef du centre des finances publiques de Saint-Valéry-sur-Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Saigneville et au chef du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin.

Amiens, le 12 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-12-003

Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridique et de l'Administration Locale

Bureau des Élections et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté du 12 DEC. 2016

Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme

Le préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1978 modifié portant création du syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du comité du syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées en date du 10 mars 2015, enregistrée en sous-préfecture d'Abbeville le 23 mars suivant, fixant le montant de la cotisation due par les communes adhérentes au titre de l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu le titre n° 2015/56 émis le 15 juillet 2015 par le syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées à l'encontre de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme pour un montant de 5 406 € correspondant à la cotisation 2015 de la commune ;

Vu la lettre du 19 janvier 2016 du chef du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin mettant en demeure le maire de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme de payer la cotisation statuaire 2015 au syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu la lettre du 29 juin 2016 du chef du centre de finances publiques de Friville-Escarbotin, sollicitant la mise en œuvre de la procédure d'inscription d'office et de mandatement de cette cotisation ;

Vu le budget primitif 2016, adopté le 14 avril 2016 et enregistré le 28 avril suivant en sous-préfecture d'Abbeville ;

Vu la lettre du 29 juillet 2016, réceptionnée le 2 août suivant, par laquelle le préfet de la Somme a mis en demeure le maire de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme, de mandater la somme due au syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu l'état de consommation et de réalisation des crédits arrêté à la date du 13 octobre 2016 par le chef du centre des finances publiques de Saint-Valéry-sur-Somme ;

Considérant que la mise en demeure précitée est restée sans effet ;

Considérant que le budget primitif 2016 de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme a été voté au niveau du chapitre et que la disponibilité des crédits doit être appréciée au niveau du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-16 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder au mandatement d'office de cette dépense obligatoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme de **5 406 €** (cinq mille quatre cent six euros), correspondant à la cotisation de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme au titre de l'exercice budgétaire 2015, est mandatée d'office au profit du syndicat intercommunal de promotion pour les personnes handicapées.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 655 « Contingents et participations obligatoires », article 6554 « Contributions aux organismes de regroupement », sous-article 65548 « Autres contributions ».

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
  En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis, 14 rue Lemerchier à Amiens.
  Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le directeur départemental des finances publiques de la Somme et le chef du centre des finances publiques de Saint-Valéry-sur-Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme et au chef du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin.

Amiens, le 12 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-12-005

Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de VAUDRICOURT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridique et de l'Administration Locale
Bureau des Élections et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté du 12 DEC. 2016

Arrêté portant mandatement d'office sur le budget de la commune de Vaudricourt

Le préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1978 modifié portant création du syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du comité du syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées en date du 10 mars 2015, enregistrée en sous-préfecture d'Abbeville le 23 mars suivant, fixant le montant de la cotisation due par les communes adhérentes au titre de l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu le titre n° 2015/59 émis le 15 juillet 2015 par le syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées à l'encontre de la commune de Vaudricourt pour un montant de 802 € correspondant à la cotisation 2015 de la commune ;

Vu la lettre du 19 janvier 2016 du chef du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin mettant en demeure le maire de la commune de Vaudricourt de payer la cotisation statuaire 2015 au syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu la lettre du 29 juin 2016 du chef du centre de finances publiques de Friville-Escarbotin, sollicitant la mise en œuvre de la procédure d'inscription d'office et de mandatement de cette cotisation ;

Vu le budget primitif 2016, adopté le 15 avril 2016 et enregistré le 27 avril suivant en sous-préfecture d'Abbeville ;

Vu la lettre du 29 juillet 2016, réceptionnée le 2 août suivant, par laquelle le préfet de la Somme a mis en demeure le maire de la commune de Vaudricourt, de mandater la somme due au syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées ;

Vu l'état de consommation et de réalisation des crédits arrêté à la date du 18 octobre 2016 par le chef du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin ;

Considérant que la mise en demeure précitée est restée sans effet ;

Considérant que le budget primitif 2016 de la commune de Vaudricourt a été voté au niveau du chapitre et que la disponibilité des crédits doit être appréciée au niveau du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-16 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder au mandatement d'office de cette dépense obligatoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : La somme de **802 €** (huit cent deux euros), correspondant à la cotisation de la commune de Vaudricourt au titre de l'exercice budgétaire 2015, est mandatée d'office au profit du syndicat intercommunal de promotion pour les personnes handicapées.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 655 « Contingents et participations obligatoires », article 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
  En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis, 14 rue Lemerchier à Amiens.
  Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivant l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le directeur départemental des finances publiques de la Somme et le chef du centre des finances publiques de Friville-Escarbotin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Vaudricourt.

Amiens, le 12 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-05-001

Habilitation funéraire n° 16-80-293 - renouvellement - Entreprise ROUSSEL Joël à Bougainville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS
ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE DU 5 DECEMBRE 2016

HABILITATION FUNERAIRE N° 16-80-293
RENOUVELLEMENT
ENTREPRISE ROUSSEL JOËL
A BOUGAINVILLE

LE PREFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2014 habilitant, pour une durée d'un an, l'entreprise de maçonnerie, carrelage, cheminée « ROUSSEL Joël » sise 24, rue Moiret à BOUGAINVILLE ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2015 renouvelant pour une durée d'un an l'habilitation de M. ROUSSEL Joël ;
Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 2 décembre 2016 par M. ROUSSEL Joël ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise de maçonnerie, carrelage, cheminée « ROUSSEL Joël » sise 24, rue Moiret à BOUGAINVILLE et exploitée par M. ROUSSEL Joël, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 16-80-293.

Article 3 : La présente habilitation est valable 6 ans à compter de sa notification.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme 2 mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Tél 03 22 97 80 80 – Télécopie 03 22 97 81 93 – Internet : www.somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. ROUSSEL Joël.

Fait à Amiens, le 5 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-12-09-001

Délégation de signature donnée à Mme Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Mme Monique RICOMES,
directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses parties 1, 2, 3 et 5, et ses articles L.1435-1 à -2 et R. 1435-1 à -9 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 43 en ce qu'il donne la possibilité au préfet de département de donner délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la Somme - M. DE MESTER (Philippe) ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - Madame Monique RICOMES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole départemental signé entre le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie et la préfète de la Somme le 6 décembre 2014 modifié organisant les relations entre le préfet, représentant de l'Etat dans le département et le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie ;

Sur proposition de la directrice générale de l'ARS et du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Monique RICOMES à l'effet de signer, en tant que directrice générale de l'ARS, tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

Sur les dispositions générales :

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

En matière de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

En matière d'habitat insalubre :

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins.

En matière de plomb :

- arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

En matière d'amiante :

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

En matière de lutte contre la légionelle :

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

Rayonnements non ionisants :

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

En matière de nuisances sonores :

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 571-17 du code de l'environnement,
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 2215-7 du code général des collectivités territoriales,
- arrêté de substitution prévu au 1° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

En application du règlement sanitaire départemental :

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêté pris en cas de carence du maire,

En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) : tous arrêtés.

En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RICOMES, délégation est donnée dans les mêmes termes à Madame Evelyne GUIGOU, en qualité de directrice générale adjointe de l'ARS.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique RICOMES et de Mme Evelyne GUIGOU, délégation est donnée à Mme le Dr Carole BERTHELOT, en qualité de directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou, en l'absence de celle-ci à M. Eric POLLET, en qualité de directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux missions de sécurité sanitaire et de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susvisées, délégation est donnée :

- sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à Reynald LEMAHIEU en qualité de sous-directeur « santé environnement » de l'ARS à l'effet de signer les actes relevant de la santé environnementale ;

- sous le contrôle et la responsabilité de M. Reynald LEMAHIEU, à M. Jérome Veyret, en qualité de responsable du service « santé environnementale dans la Somme » de l'ARS, à l'effet de signer les actes relevant de la santé environnementale.

- sous le contrôle et la responsabilité de la directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à Mme Tiphaine LOREILLE, en qualité de responsable du service « soins sans consentement » et à Mme Sophie LHERMITTE en qualité de référent à l'effet de signer les actes préparatoires aux soins psychiatriques sans consentement et aux étrangers malades ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique RICOMES et de Mme Evelyne GUIGOU, délégation est donnée à M. Serge MORAIS, en qualité de directeur de l'offre de soins de l'ARS, ou, en l'absence de celui-ci à Mme Christine VAN KEMMELBEKE, en qualité de directrice adjointe de l'offre de soins, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux missions de l'offre de soins, et notamment aux actes relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux suites données à leurs avis.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susvisées, délégation est donnée :

- Sous le contrôle et la responsabilité du directeur de l'offre de soins, à Mme Magali LONGUEPEE, en qualité de sous-directrice « établissements de santé » de l'ARS à l'effet de signer les actes relevant des comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux suites données à leurs avis ;

- Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Magali LONGUEPEE, à M. Ernest ELLONG-KOTTO, en qualité de responsable du service « gestion des ressources humaines hospitalières » de l'ARS, à l'effet de signer les actes relevant des comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux suites données à leurs avis ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et la directrice générale de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 09 DEC. 2016

Philippe De MESTER

Préfecture de la Somme - Sous-Préfecture d'Abbeville

80-2016-12-01-004

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Limeux en vue de procéder à des élections complémentaires les dimanches 5 et 12 février 2017 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature

élections complémentaires dans la commune de Limeux les 5 et 12 février 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Sous-Préfecture d'Abbeville
Bureau des Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/741 du 1er décembre 2016
portant convocation des électeurs de la commune de LIMEUX en vue de procéder à des élections complémentaires les dimanches 5 et 12 février 2017 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;

VU le Code électoral et notamment les articles L.247, L.255-2 à L.255-4, L.258, L.263 à L.267, R.41, et de R.127-2 à R.128-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 chargeant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme, de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Abbeville ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Abbeville ;

VU la démission de Madame Francine VAST de son mandat de conseillère municipale en date du 4 avril 2014 ;

VU le décès de Monsieur Daniel LEQUIBAIN, maire, survenu le 14 novembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Limeux conformément aux dispositions de l'article L2111-8 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 258 du Code électoral ;

17 rue des Minimes - BP 70310 - 80103 Abbeville cedex - Tél : 03 22 20 13 13 - Fax : 03 22 20 13 22
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 - 13h30-16h30
courriel sp-abbeville@somme.gouv.fr
Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Les électeurs et les électrices de la commune de Limeux sont convoqués **le dimanche 5 février 2017** à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs et électrices figurant sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016 telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée par application des articles L11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du Code électoral. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour de scrutin, il y sera procédé le dimanche 12 février 2017 de huit heures à dix-huit heures.

Article 4 : A l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le **dépôt d'une candidature est obligatoire** pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1er tour de scrutin.

Pour le second tour et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, seuls les candidats qui ne seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture d'Abbeville sise au 19 rue des Minimes à Abbeville du jeudi 12 janvier 2017 au jeudi 19 janvier 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le jeudi 19 janvier 2017 jusqu'à 18 heures pour le premier tour.

Pour le second tour, les dates d'ouverture sont du lundi 6 février 2017 au mardi 7 février 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 7 février 2017 jusqu'à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 23 janvier 2017 jusqu'au samedi 4 février 2017 à minuit pour le premier tour et du lundi 6 février 2017 au samedi 11 février 2017 à minuit en cas de second tour.

Article 7 : Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes auprès de la mairie à partir du lundi 23 janvier 2017 et au plus tard le mercredi 1er février 2017 à 12 heures pour le premier tour de scrutin et le mercredi 8 février 2017 à 12 heures pour le second tour.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Abbeville, et le maire-adjoint de Limeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Fait à Abbeville, le 1er décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme,
Sous-Préfet d'Abbeville par intérim,

Jean-Charles GERAY